



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Le Mans, le 29/09/2020

## CONSULTATION DU PUBLIC

### **Projet d'arrêté préfectoral prescrivant la destruction de l'Érismature rousse (*Oxyura jamaicensis*), en Sarthe**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, les projets d'arrêtés préfectoraux susvisés, sont soumis à la consultation du public par voie numérique, pendant au moins 21 jours.

La présente consultation du public concerne le projet d'arrêté préfectoral, établi pour une durée de 5 années, prescrivant la destruction, par les agents de l'Office français de la biodiversité, dans le département de la Sarthe, de spécimens et d'hybrides d'Érismature rousse (*Oxyura jamaicensis*), inscrite espèce animale exotique envahissante, au titre de l'arrêté ministériel du 14 février 2018 modifié, relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Ce projet intervient à la demande du service départemental de l'Office français de la biodiversité, dans le cadre de la protection de l'Érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*), menacée de disparition par introgression génétique, en raison de son hybridation avec l'érismature rousse.

**Ce projet est soumis à la consultation du public par mise en ligne sur le site internet de l'État.**

Le public peut faire part de ses observations du 6 octobre 2020 au 26 octobre 2020 inclus :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2020 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.